

La note
de veille

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Site Internet : www.strategie.gouv.fr

Europe

**> INSTITUT EUROPÉEN
DE TECHNOLOGIE**

Dans une communication au Conseil, la Commission a présenté le 22 février un projet d'institut européen de technologie, fortement soutenu par le Président Barroso. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne, la Commission souhaite par cette initiative miser sur le triangle formation-recherche-innovation. Le nouvel institut aura pour mission de regrouper les ressources disponibles, de stopper le "brain-drain" vers les pays tiers, de nouer des liens privilégiés avec le secteur privé et d'investir les nouveaux champs ouverts par l'interdisciplinarité sous la forme de "communautés de connaissances", nouvelle notion dont le périmètre et le contenu restent à définir.

> MARCHÉS RÉGIONAUX

Le 27 février, le groupe européen des régulateurs d'énergie et de gaz (ERGEG), organe consultatif auprès de la Commission européenne, s'est prononcé en faveur de la constitution de sept "marchés régionaux", dont les limites ne sont pas encore précisément définies. La France doit être présente dans 4 d'entre eux : région Centre-Ouest sous l'égide de la Belgique, Centre-Sud sous l'égide de l'Italie, région Royaume-Uni et Irlande sous l'égide du Royaume-Uni, région Sud-Ouest sous l'égide de l'Espagne. L'ERGEG veut ainsi montrer une volonté d'avancer vers un marché européen de l'électricité, en réponse à la Commission européenne qui vient de stigmatiser de "sérieux dysfonctionnements" dans le processus (cf. l'annonce de la Commissaire européenne Neelie Kroes sur le lancement d'une série d'enquêtes anti-trust).

**> FONDS EUROPÉEN D'AJUSTEMENT
À LA MONDIALISATION**

La Commission européenne a présenté le 1^{er} mars sa proposition de règlement portant

création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) doté de 500 millions d'euros. Faisant écho à une volonté du Conseil européen, ce Fonds vise à atténuer les éventuels dégâts sociaux associés aux délocalisations. Dans cette optique, il s'agit de mettre en place des dispositifs sur mesure pour ceux qui sont touchés par des licenciements résultant des transformations dans les échanges commerciaux internationaux. Conformément au principe de subsidiarité, le Fonds prendra en charge seulement les cas qui ont une claire dimension européenne par leur échelle et leur impact.

**> CENTRE FOR EUROPEAN POLICY
STUDIES**

Le 23 février, la conférence annuelle du CEPS s'est tenue à Bruxelles sur le thème "Revitaliser l'Europe". Trois axes ont été choisis pour les travaux :

– Comment relancer l'économie européenne ? Après les réflexions politiques sur la Stratégie de Lisbonne, il s'agissait d'indiquer les objectifs à privilégier en matière de réformes économiques et de restauration de la compétitivité.

– Vers une redéfinition des financements communautaires via une réallocation des moyens privilégiant la croissance ? Quelles sont les politiques méritant un renforcement de leurs moyens ? Comment améliorer le processus budgétaire pour l'adapter aux besoins nouveaux ?

– Existe-t-il des alternatives concrètes à l'élargissement ? Le traité à portée constitutionnelle étant dans les limbes, plusieurs pays (Kosovo, Serbie, etc.) ont abandonné l'espoir de devenir un jour membre de l'Union. Même s'ils restent des "outsiders", l'Union doit continuer à se comporter avec eux comme un pôle central diffusant esprit démocratique et réformes économiques.

> RÉPARTITION DE LA POPULATION ET ÉTALEMENT URBAIN

Dans une étude récente, l'INSEE compare l'évolution démographique entre les périodes 1990-1999 et 1999-2005. Alors que la croissance annuelle des "unités urbaines" (zones caractérisées par la continuité de l'habitat) est passée de 0,7 % à 0,5 %, celle des communes rurales a au contraire augmenté, passant de 0,5 % à 1,1 %. Dans les "aires urbaines" (aires assurant un emploi à au moins 40 % de leurs résidents, et donc allant bien au-delà des "unités urbaines"), on constate que le pic de croissance démographique qui se situait à 15 km du centre pour la période 1990-1999, est passé à 25 km pour la période 1999-2005. Ce dynamisme démographique de l'espace rural sous influence – mais éloigné – des agglomérations ne fait que confirmer la tendance forte à l'étalement urbain et pose, entre autres, la question de l'adaptation du transport individuel et collectif à cette nouvelle donne (*INSEE Première* n° 1058).

> PAUVRETÉ ET EXCLUSION

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a remis son rapport 2005-2006 le 22 février. Alors que l'Observatoire a innové cette année en présentant un tableau de suivi d'une dizaine d'indicateurs de la pauvreté, la presse n'a généralement retenu que la hausse en 2003 du taux de pauvreté monétaire au seuil de 50 % du revenu médian (6,3 % contre 5,9 %), et la hausse sensible du nombre d'allocataires des minima sociaux entre 2003 et 2004 (+ 4,6 %). Il convient néanmoins de garder à l'esprit d'autres éléments présents dans le rapport. Concernant le taux de pauvreté monétaire, la remontée de 2003 doit être replacée dans une tendance de forte baisse de ce taux entre 1970 et 1990 (de 12 % à 6,6 %) et de relative stagnation depuis (entre 6 % et 7 %). Par ailleurs, si l'on calcule ce taux au seuil de 60 % du revenu médian, seuil le plus utilisé en Europe, on constate qu'il reste stable à 12 %.

> DROITS DE L'HOMME

Le mouvement international ATD-Quart Monde vient de déposer une réclamation collective contre la France auprès de la Direction générale des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Son objet est de faire constater la non-application par la France des engagements énoncés dans la Charte sociale révisée concernant le droit au logement des personnes vivant dans une situation de grande pauvreté.

> ENVIRONNEMENT

Selon l'enquête "INSEE 2005" sur les conditions de vie des Français, qui intégrait pour la première fois des questions relatives aux pratiques environnementales, les Français manifesteraient une attention écologique dans leur vie quotidienne. Ils

seraient particulièrement soucieux du tri des déchets et de leur consommation d'eau et d'énergie, tandis que les comportements d'achats écologiques et sains seraient moins répandus. Cette étude relativise la vision communément admise de Français moins "écologiquement corrects" que certains de leurs voisins. Au vu du classement des comportements, elle met en lumière l'importance du signal-prix, dans les pratiques environnementales, qui permet la prise en compte des externalités.

> CARTOGRAPHIE EN LIGNE

L'Institut géographique national (IGN) a annoncé le lancement, d'ici mi-2006, du service de cartographie en ligne *Geoportail*. Un premier contenu de 400 000 clichés du territoire français, avec une résolution de 50 centimètres, sera enrichi courant 2007 par un outil de navigation 3D et la consultation du cadastre. Ce site devrait être ouvert à l'administration et aux particuliers, notamment pour compléter le GPS. L'IGN entend ainsi prendre de vitesse les services *Google Earth*, *MSN Local* et *Yahoo Maps* dans la cartographie en ligne du territoire français.

Analyse

> INTERGOUVERNEMENTAL / COMMUNAUTAIRE : UN DÉBAT RELANÇÉ PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DE LA CJCE DU 13 SEPTEMBRE 2005

En mars 2001, la Commission a présenté au Conseil un projet de directive prévoyant que plusieurs activités nuisibles pour l'environnement puissent faire l'objet de sanctions pénales, si elles sont commises intentionnellement ou avec une négligence particulière. La base juridique invoquée était l'article 175 alinéa 1 du traité CE, (1^{er} pilier / méthode communautaire / protection de l'environnement). La majorité des États au sein du Conseil (dont la France) s'est opposée à cette initiative récusant le pouvoir de la Commission de réglementer dans un domaine qui touche au droit pénal. À l'initiative du Danemark, c'est une décision-cadre qui a été finalement adoptée, sur la base de l'article 34 (2) (b) (3^e pilier / méthode intergouvernementale / coopération dans les affaires judiciaires et pénales).

Contestant le choix de cette base juridique, la Commission européenne a intenté un recours devant la Cour de Justice contre le Conseil.

Dans un arrêt du 13 septembre 2005, la Cour a donné raison à la Commission : quand "*l'application de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives par les autorités nationales compétentes constitue une mesure indispensable pour lutter contre les atteintes graves à l'environnement*", le législateur communautaire peut prendre les mesures "*nécessaires pour garantir la pleine effectivité des normes qu'il édicte*", y compris dans le champ pénal.

Forte de cette décision, la Commission européenne a remis en cause 8 autres décisions-cadres adoptées dans des conditions analogues, provoquant un vif débat lors du Conseil informel JAI des 12 et 14 janvier 2006 : des accusations de "communautarisation rampante" et de "gouvernement des juges" sont apparues, venant principalement de la Grande-Bretagne, de la Suède et de la Slovaquie.

Dans cette affaire, la Cour de Justice, tout en rappelant l'absence de compétence pénale générale de la Communauté, a privilégié comme à son habitude, une lecture efficace des traités à une lecture littérale. Pour que le droit communautaire de l'environnement soit une réalité, il doit pouvoir s'appuyer sur un arsenal de sanctions efficaces, donc "effectives, proportionnelles et dissuasives", de nature pénale. Mais en interprétant largement les textes, la Cour tend à attirer dans la sphère communautaire une nouvelle compétence communautaire. C'est "l'effet d'attraction" ou de "*spill over*" bien connu du droit communautaire. La Cour de Justice, dans cet arrêt, relève plus généralement les défauts de la structure en piliers qui génère une multiplication des textes et des

procédures. Le projet de traité à portée constitutionnelle avait sur ce point l'avantage de mettre en place une structure unique et cohérente.

Au-delà de cet arrêt, le débat sur la répartition des pouvoirs entre la sphère intergouvernementale et les institutions communautaires a rebondi de façon imprévue avec le rapport du député français Christian Philip qui suggère purement et simplement de rendre communautaire (passage du 3^e au 1^{er} pilier), la coopération policière et judiciaire européenne en matière pénale, via le mécanisme de la clause passerelle, prévu dans le traité de Maastricht (1992). Il justifie là encore sa proposition par un souci d'efficacité, dans un domaine – la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogue – dans lequel il y a consensus politique.

Les commentateurs bruxellois ont relevé que cette initiative parlementaire s'inscrit aussi dans la stratégie française actuelle de recherche des améliorations possibles, en partant des traités existants. Ils attendent maintenant de pied ferme de voir comment les autorités nationales françaises vont s'en saisir, face à des États membres qui ne veulent plus entendre parler de chantiers institutionnels, même limités (Royaume-Uni, Pologne, Irlande, et Danemark).

Rapports, colloques...

> BRITISH COUNCIL

Dans son rapport *English Next*, sorti le 24 février, cet organisme s'inquiète du déclin possible de l'anglais, après plusieurs décennies de prédominance. Les enfants et les étudiants britanniques n'ont pas été assez encouragés à apprendre d'autres langues, alors que les autres pays ont très majoritairement introduit l'anglais dans les cursus scolaires et que la demande pour un enseignement de l'espagnol, de l'arabe et du mandarin augmente. Les entreprises internationales, elles, développent de plus en plus leurs activités dans d'autres langues (japonais, français, allemand). L'étude britannique y voit le risque d'un affaiblissement de l'avantage compétitif du Royaume-Uni et des États-Unis.

> UNIVERSITÉ DE FLORENCE

Dans le cadre de l'année européenne sur la Mobilité, l'université de Florence dévoilera, le 10 mars, les principales conclusions de sa recherche "Mobilité et émergence de l'identité européenne" (financée grâce au 5^e PCRD, dans le cadre du programme PIONEER). Les deux axes principaux annoncés sont les suivants : Où sont les travailleurs mobiles et pourquoi font-ils le choix de travailler dans un autre État membre ? Quel est l'impact de la mobilité sur la qualité de vie, l'identité, le sentiment d'appartenance ?

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
téléphone 01 45 56 51 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr

